# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT YONNE

#### Nombre des membres

- Afférents au conseil

7

- En exercice
  - Ayant pris part à la délibération :

Date de convocation 7 Janvier 2019

Date d'affichage 22 Janvier 2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE

SEANCE DU 14 JANVIER 2019.

L'an deux mil dix-neuf le quatorze janvier à 18h30, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire. 6

Etaient présents : Véronique BOUDIN (adjointe), Martine CROCHOT (adjointe), Philippe DAUVISSSAT, Raphaele DELALANDE, Alain TREMBLAY.

Absent excusé: Bernard FOYNAT.

Secrétaire de séance: Alain TREMBLAY.

### **ORDRE DU JOUR:**

- Adoption des comptes rendus des réunions du 19 septembre 2018 et du 21 novembre 2018.
- Délibération pour l'adoption du rapport de la CLECT 2018.
- Délibération pour la validation d'un avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Délibération validant le principe d'une proposition d'échange de parcelle communale.
- Délibération concernant la plus-value sur le dossier des trottoirs
- Compte rendu des commissions
- > Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 19 septembre a été lu et adopté. Concernant le compte rendu de la séance du 21 novembre, Madame CROCHOT souhaite que soit précisé qu'il n'y aura pas d'interdiction de stationner sur les trottoirs. D'autre part elle souhaite également que soit modifiée la nature des plantations dans les bacs sur le trottoir à savoir qu'il s'agit de Yuccas et non de rosiers

# **DELIBERATION 2019-001 ATTRIBUTION DEFINITIVE DE COMPENSATION 3CVT.**

Le Maire expose aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Dans le cadre de la perception par la Communauté de Communes des recettes fiscales issues de de l'installation d'éoliennes à compter de 2017, il a été convenu que la 3CVT reverserait 50% des recettes de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) par l'intermédiaire d'une bonification des attributions de compensation des communes accueillant les parcs éoliens (Partie 1 du rapport de la CLECT).

Également, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés. La 3CVT et la commission petite enfance et vie associative n'ont pas souhaité maintenir la compétence « soutien aux associations d'intérêt communautaire » et par conséquent les subventions versées. La compétence revenant aux communes concernées, la charge de la dépense leur est restituée. Aussi pour répondre au principe attributions neutralité budgétaire, leurs compensations sont revalorisées à la hausse du montant des subventions transférées (Partie 2 du rapport de la CLECT).

À ce double titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a été chargée de procéder à la révision des attributions de compensations des communes concernées par la fiscalité éolienne et pour les communes concernées par le transfert des subventions aux associations jusqu'à présent versées par la 3CVT.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation n'a pas évolué.

<u>Vu</u> le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

<u>Considérant</u> que la CLECT réunie le 22 novembre 2018 à valider une révision des montants d'attributions de compensation des plusieurs communes

<u>Considérant</u> que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- ➤ APPROUVE le rapport de la CLECT du 22 novembre 2018.
- ➤ APPROUVE le montant d'attribution de la commune pour un montant de 16 136 €
- ➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

# <u>DELIBERATION 2019-002 AVENANT POUR LA</u> <u>DEMATERIALISATION DES ACTES :</u>

- ➤ Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique;
- L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission;
- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat;
- L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le <u>cahier des charges</u> de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission;
- ➤ La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité;
- ➤ La délibération n°2016-01 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté.
- La convention entre le Préfet de l'Yonne et la commune de La Chapelle Vaupelteigne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune La Chapelle Vaupelteigne transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- > Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n°2016-01, autorisé la commune de La Chapelle Vaupelteigne à adhérer au GIP e-bourgogne-franche-comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de La Chapelle Vaupelteigne a établi une convention avec le préfet de l'Yonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 18 janvier 2016.

Le GIP e-bourgogne franche-comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention entre le préfet de l'Yonne et la commune de La Chapelle Vaupelteigne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes.).

# ECHANGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Après avpoir fait un tour de table, il semblerait que les personnes pressenties pour cet échange ne soit pas d'accord il faut trouver d'autres possibilités et représenter ce dossier au prochain conseil

### **EIFFAGE**

La société qui a fait les travaux de réfection des trottoirs n'ayant pas respecté le cadre réglementaire posé par le CCAG Travaux et n'ayant pas fait visé d »avenant au contrat. LE conseil municipal refuse de payer un supplément au devis

# **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS:**

- 1) Conseil communautaire 13 décembre 2018.
- 2) Syndicat de Bassin du Serein, amélioration des inondations de La Chapelle Vaupelteigne réunion le mardi 18 décembre de la commission d'ouverture des plis en Mairie, 3 sociétés ont répondu.

Réunion de la commission d'appel d'offre le 28 janvier à 9h en Mairie de La Chapelle Vaupelteigne pour sélectionner la société, le Conseil municipal est invité à participer à cette commission.

L'entreprise Rossi interviendra le jeudi 17 janvier pour la gestion de la zone "La défense".

### QUESTIONS DIVERSES.

-Amélioration des chemins en recherchant des solutions techniques procurant une longue durée de vie.

Evaluation des différentes techniques du comblement avec CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JANVIER 2019

sable, concassé de route, grave ciment, béton.... Définir la technique la plus appropriée aux besoins. Pour intervention de la 3CVT service travaux formulaire à compléter pour le 8 février.

#### **Curage des fosses**

Recensement des fosses critiques à curer et établissement d'un devis.

Curage du fossé reliant la sortie d'égout eaux pluviales rue des Clouseaux à la rivière.

# -Rénovation toiture, enduits, vitre cassée et plafond église.

Expert des monuments historiques à rencontrer pour obtenir la marche à suivre pour les travaux et obtenir une aide au financement.

# -Remplacement des volets de la Mairie.

Accord des monuments historique obtenu en 2018, nouvelle soumission à faire en 2019 pour obtenir une subvention DETR.

### -Travaux à faire par l'UTI

Etait prévu :

Revoir les accotements de la D131 entre village et Poinchy et village et Maligny

Revoir les accotements de la D131A

Nettoyer les buses en bas de Fourchaume le long de la D91. Refaire le revêtement de la route à l'intérieur du village Consolider avec plots béton dans gazon le côté du monument aux morts en entrée du village pour permettre le virage des camions sans heurter le parapet du pont.

#### -Protection contre les inondations par barrières

Dans un objectif de réduire le temps de mise en œuvre des améliorations précédentes, Il a été proposé d'étudier une solution de protection interne du village par barrières.

L'analyse technico économique montre que ce projet ne peut être géré par la commune qui n'a ni les compétences pour le déploiement des barrières, ni le budget si on considère la taille des pompes nécessaires.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet.

#### Subventions pour stérilisation des chats

Demande de subvention en cours auprès des associations 50 millions d'amis et Fondation Brigitte Bardot. Information faite dans le village aux riverains de ne plus donner de la nourriture aux chats sauvages.

#### Ouverture d'un cahier de doléances.

Monsieur le Préfet nous demande de recenser les initiatives prises concernant l'ouverture des mairies au public, l'ouverture de registre au public, éventuellement les réunions organisées par les élus ou toute autre initiative permettant d'alimenter le grand débat national ».

Communication faite pour communiquer, par mail ou lettre dans la boite à lettres de la Mairie les éléments ou les idées qui semblent importantes à faire "remonter" ».

#### Installation de compteurs Linky.

Mr le maire a informé ENEDIS d'une délibération du Conseil Municipal interdisant l'installation de ces compteurs dans la commune.

#### Illuminations de Noël.

Désinstallation prévue jeudi 17 janvier. Suite à dégradation d'une ligne d'alimentation électrique du sapin et à la destruction d'un motif de décoration en bas de la vallée des Rosiers, une facture doit être envoyée à la société Picq & Charbonnier.

#### **Manifestations 2019**

Vœux du Maire le 4 janvier
Chemin des crèches, dimanche 6 janvier
Sortie Bowling pour enfants 20 janvier
Saint-Vincent du village le 26 janvier
Repas de chasse le 2 mars
Plantation sapin place de la Liberté mars 2019
Soirée Créole le 9 mars
Inauguration arbre de la Liberté juin 2019
14 juillet 2019
Voyage au Puits du Fou 20 & 21 juillet
Soirée à thème (retour St Vincent)
Fête des lumières Lyon 6 &7 décembre
Repas des anciens 14 décembre
Noël des enfants 15 décembre.

Prochaine réunion Mercredi 27 février à 18h.

Le Maire

Jean Jacques CARRE